

Conseil municipal | Séance du 12 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2024-12-12-25 | Vie associative - Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Association du centre social de la Houssière (ACSH)

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 20

Date de convocation : 6 décembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moise, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moise, Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur Pascal Le Cousin donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Gabriel Moba M'Builu donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Alia Cheikh donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Madame Karine Pégon donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Monsieur Hubert Wulfranc

Exposé des motifs :

Installée depuis novembre 2008 dans les locaux de l'espace Célestin Freinet, l'association du centre social de la Houssière a développé vers les territoires sud de Saint-Etienne-du-Rouvray son projet social avec la mise en place d'activités à destination des publics mixtes en termes d'âges, de genre, de catégorie sociale.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2144-3,
- La délibération n° 2020-12-10-43 du Conseil municipal du 12 décembre 2020 relative à la signature de la convention 2021/2024 liant la ville et l'Association du centre social de la Houssière de Saint Etienne du Rouvray ayant pris fin en décembre 2024,

Considérant :

- La volonté de la ville de poursuivre ce partenariat avec l'Association du centre social de la Houssière pour son accompagnement des Stéphanaïses et Stéphanaïses et la dynamisation sociale du sud de la ville,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à :
 - Renouveler la convention d'objectifs 2025/2028 avec l'Association du centre social de la Houssière.
 - Signer la convention et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 31 votes pour, 1 ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Monsieur Hubert Wulfranc

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20241212-lmc137143-DE-1-1

Affiché ou notifié le 18 décembre 2024

Entre les soussignés

D'une part,

L'association du centre social de la Houssière (ACSH), dont le siège social est situé au 17 bis avenue Ambroise Croizat, Espace Célestin Freinet à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Représentée par sa présidente, Madame Anne Remilleret.

N° SIRET : 412 638 876 00026

D'autre part,

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, hôtel de ville, place de la Libération à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Représentée par Monsieur Joachim Moyses, Maire, conformément à la délibération n)2020-05-28-1 relative à l'élection du Maire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Installée depuis novembre 2008 dans les locaux de l'espace Célestin Freinet, l'association du centre social de la Houssière a développé vers les territoires sud de Saint-Etienne-du-Rouvray son projet social avec la mise en place d'activités à destination des publics mixtes en termes d'âges, de genre, de catégorie sociale.

L'objet de la présente convention vise à :

- Rappeler le projet social de l'association.
- Préciser son champ d'intervention.
- Déterminer les axes de développement.
- Fixer l'aide financière de la ville pour mener à bien le projet d'activités et les objectifs prioritaires de l'association et en déterminer les conditions.

La convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 a pour but de poursuivre le partenariat entre la commune et l'association du centre social de la Houssière, tout en gardant leur politique socioculturelle respective, une démarche de consultation réciproque.

ARTICLE 1 - OBJECTIFS ET PROGRAMME D' ACTIONS

1 .1 – L'association

L'association du centre social de la Houssière, à travers la révision de ses statuts en décembre 2008 s'est donné pour objectifs :

- De contribuer à l'animation et au développement social local des quartiers sud de Saint-Etienne-du-Rouvray.
- D'assurer la gestion d'un centre social de proximité.
- D'accueillir, promouvoir, soutenir et éventuellement associer tout groupement dont les buts sont compatibles avec ceux de l'association et qui adhèrent à ses statuts et à son règlement intérieur.
- De promouvoir l'ensemble des activités et services à caractère social, socioculturel, éducatif et socio-économique au profit de la population intéressée, sans discrimination aucune.
- D'être en relation avec les collectivités territoriales, les organismes sociaux ou institutionnels pour bénéficier de leur soutien et de leur aide financière dans le cadre des grandes politiques publiques.

- Développer et mettre en œuvre un projet social soumis à l'agrément de la caisse d'allocations familiales selon les dispositions de la circulaire CNAF n°2012-03 du 20 juin 2012, relative aux centres sociaux.

Aussi l'agrément 2021-2025 avec la caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime, définit le projet social de l'association suivant les objectifs ci-dessous :

- Dynamiser la vie locale et favoriser le lien social
 - o Accompagner le bien vivre-ensemble
 - o Favoriser le maillage et la connaissance entre les différents acteurs du territoire
 - o Faire de la préoccupation des jeunes un enjeu fort
- Développer la solidarité et le développement durable sur notre territoire
 - o Faire des habitants les ressources indispensables à leur territoire
 - o Promouvoir le développement durable
- Accueillir tous les publics et veiller à accompagner les plus vulnérables dans une démarche d'inclusion
 - o Favoriser l'inclusion des publics vulnérables dans les actions collectives
 - o Accueillir, former, orienter les publics
 - o Accompagner dans le droit commun
- Projet d'animation collective famille
 - o Soutenir les liens parentaux tout en renforçant les liens sociaux, familiaux existants

1 .2 - les axes communs

La ville et l'association du centre social de la Houssière s'accordent sur la volonté de développer les axes suivants (fiches projets annexées):

- Développer une offre diversifiée pour les jeunes de 12 à 16 ans avec l'objectif de la mise en place d'un espace jeunes (fiche 1).
- Dynamiser la vie locale (fiches 2 et 3).
- Développer le pouvoir d'agir des habitants (fiche 4).
- Construire et stabiliser un budget équilibré qui permette à l'association une activité pérenne.

ARTICLE 2 – LES MOYENS MIS À DISPOSITION

2.1 – L'espace Célestin Freinet

Désignation

Les locaux sont situés avenue Ambroise Croizat, en rez-de-chaussée d'un bâtiment d'habitation, en contigu d'un espace jeunesse municipal à vocation de ludothèque et d'un espace municipal à vocation de relais d'assistantes maternelles.

Ils sont constitués d'un rez-de-chaussée d'une superficie de 500 m² composé :

- D'un hall d'accueil et de circulation desservant :
 - o Un secrétariat de 18 m².
 - o Un bureau animation de 15 m².
 - o Un bureau de direction de 16 m².
 - o Une salle de réunion de 20 m² équipée d'un placard avec kitchenette.
 - o Une salle d'activité carrelée de 26 m².
 - o Deux salles d'activités polyvalentes de 30 m² et 32 m² dont l'une est équipée d'un lavabo.
 - o D'une régie de stockage de 30 m².
 - o D'une grande salle collective de 90 m² accessible par un sas d'entrée de 14 m².
 - o De deux blocs sanitaires de 11 m² et 14 m².

Ce local a été mis à disposition en l'état neuf, vide, avec un ensemble de réseaux opérationnels.

Destination des locaux

Les lieux sont destinés à l'implantation d'un équipement socioculturel associatif à vocation d'activités collectives. Il est précisé que tout changement d'activité devra être soumis à l'accord préalable écrit du propriétaire des locaux.

Charges et conditions

Les droits et obligations des parties seront réglés conformément aux dispositions du Code civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu aux conditions particulières ci-après :

- 1- Le preneur entretiendra pendant toute la durée de la convention les lieux en bon état de réparations locatives et de menus entretiens, dans les conditions définies aux articles 1754 et 1755 du code civil.
- 2- La ville prendra en charge les grosses réparations définies aux articles 606, 1720 et 1756 du code civil.
- 3- Le preneur pourra exécuter dans les locaux mis à disposition les petits travaux d'agencement nécessaires pour les adapter à leur destination. Ces travaux devront être exécutés dans les règles de l'art et resteront acquis au propriétaire sans indemnité en fin de bail. En tout cas de figure, le propriétaire devra être averti des éventuelles modifications.
- 4- Le preneur acquittera toutes les contributions personnelles mobilières ou autres, incombant normalement au locataire.
- 5- Le preneur contractera tous abonnements directs d'électricité, d'eau et de téléphone dans les lieux mis à disposition et en règlera les quittances de manière à ce que la ville ne puisse être recherchée ni inquiétée à ce sujet.
Concernant les charges de chaufferie gaz, elles seront prises en charge par la Ville.
- 6- La ville autorise le preneur, sous réserve de la réglementation en vigueur à apposer sur la façade ou les façades de son choix, toutes enseignes rappelant son nom, son sigle ou la destination des lieux.
- 7- Le preneur souscrira les polices d'assurances nécessaires à couvrir sa responsabilité et les locaux mis à disposition au regard des risques continuant à lui incomber en tant que locataire. Chaque année, l'association transmettra à la ville une attestation de la dite assurance.
- 8- Le preneur laissera les représentants de la Ville visiter les lieux chaque fois qu'ils en feront la demande. Ces visites se feront en présence du preneur.
- 9- L'activité du preneur ne devra générer aucune nuisance de quelque ordre que ce soit pour les logements situés en étage du bâtiment. À cet égard, les activités hebdomadaires ne pourront excéder 22h30.
- 10- L'usage de la grande salle collective sera partagé avec des activités municipales sur la base d'un planning trimestriel élaboré par la ville.
- 11- L'association s'engage à ne pas sous-louer contre une contrepartie financière, tout ou partie des locaux mis à disposition.

Conformément à l'article L1611-4 du code général des collectivités quant à l'obligation d'évaluer la mise à disposition des locaux aux associations et à la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2021 fixant le taux de valorisation à 0.06 €/h/m², un courrier sera envoyé à l'union des arts plastiques chaque fin d'année spécifiant la valorisation des charges liées à votre usage pour l'année citée.

2.2 – Le jardin partagé

La ville met également à disposition une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 0288 en vue de l'exploitation de jardins partagés conformément au plan annexé à la présente convention (fiche 5).

Cette parcelle est consentie pendant la durée de la présente convention et aux conditions suivantes :

- Entretien des lieux et notamment en assurer l'entretien et la propreté.
- Ne recourir à aucun produit phytosanitaire (herbicides, fongicides, insecticides).
- Ne réaliser aucune clôture à l'intérieur de la parcelle.
- Toute sous-location ou cession de la présente occupation est expressément interdite. En tout état de cause, elle pourra être opposable à la ville et constituerait un motif de retrait immédiat et de plein droit de l'autorisation d'occupation.
- Ne réaliser aucune construction ou modification de l'affectation de l'espace occupé sans autorisation préalable expresse et écrite de la ville.
- Apposer sur la clôture de l'entrée un panneau indiquant que l'ACSH en est le gestionnaire et veiller au respect de la tranquillité publique. Pour ce faire, un règlement sur les modalités d'utilisation de cette espace sera également mis en place et annexé à la présente convention.
- Contracter à ses frais tous les abonnements essentiels et en acquitter les quittances.

ARTICLE 3 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

3.1 – Les conditions de détermination de la contribution financière

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, pour soutenir l'activité de l'association au regard des objectifs conjointement fixés s'accorde :

- Au versement d'une subvention de fonctionnement sur quatre exercices comptables consécutifs, soit à compter de l'exercice budgétaire 2025 et jusqu'à l'exercice budgétaire 2028, sous réserve de l'obtention du renouvellement d'agrément du projet social du centre par la caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime pour la période 2026-2028 et du vote de la subvention en conseil municipal.
- Si l'agrément du projet social du centre social de la Houssière n'était pas délivré pour la période considérée par la caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime, la convention pluriannuelle entre la ville et l'association deviendrait dès lors caduque. Par conséquent la ville reverrait les modalités de son engagement financier vis-à-vis de l'association.

Le montant prévisionnel de la subvention annuelle s'établit à 204 00,00 euros (deux cents quatre mille euros) pour les exercices 2025, 2026, 2027 et 2028, sous réserve du vote du conseil municipal.

Pour la première année 2025, le montant de la subvention s'élève à 51 000, 00 euros (cinquante et un mille euros).

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget ville, les montants prévisionnels s'établissent pour les années suivantes à :

- Pour la seconde année 2026 : 51 000,00 euros (cinquante et un mille euros)
- Pour la troisième année 2027 : 51 000,00 euros (cinquante et un mille euros)
- Pour la quatrième année 2028 : 51 000,00 euros (cinquante et un mille euros)

3.2 – Les modalités de versement de la contribution financière

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray versera à l'association du centre social de la Houssière :

- Pour la première année, 34 000,00 euros à la notification de la convention. Le solde, soit 17 000 euros sera versé après les vérifications réalisées par la ville, conformément au respect des règles énoncées dans l'article 3 / 3-1 de la présente convention.
- Pour la deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle sera versée selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, dans la limite des 2/3 (34 000,00 euros) du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée pour l'année en cours.
- Le solde annuel soit 17 000,00 euros sera versé après vérification du respect des conditions mentionnées du présent article.

Les versements sous réserve du respect par l'association du centre social de la Houssière des obligations mentionnées dans l'article 4 de la présente convention, seront effectués au compte :

- Code banque : 10278
- Code guichet : 02163
- Numéro de compte : 00020048001
- Clé RIB : 89
- Domiciliation : CCM Sotteville-les Rouen

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour une durée de 4 années du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-dessous :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés dans l'article 1 et définis d'un commun accord entre la ville et l'association.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activités.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

5.1 – Inexécution

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir entendu ses représentants.

5.2 – Refus de communication

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La ville informera l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 – ÉVALUATION

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

La ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 8 – CONTROLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut-être réalisé par la ville. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant sur diverses dispositions d'ordre économique et financier, la ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée uniquement que par avenant signé par la ville et l'association. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous forme d'une lettre recommandée avec accusé réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 12 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rouen.

ARTICLE 13 – CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

L'association déclare souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le
En 2 exemplaires

Pour la ville de Saint Etienne du Rouvray

Pour l'association du centre social de la
Houssière

Le Maire,
Joachim MOYSE

La présidente
Anne Remilleret

Fiche 1 – Association du Centre Social de la Houssière OFFRE DIVERSIFIÉE DE LOISIRS ADOS

LA DESCRIPTION DE VOTRE PROJET

Résumé du projet en quelques mots

Proposer une offre diversifiée de loisirs sur différents temps d'accueil ; mercredi après-midi, et vacances scolaires.

Cette offre est à destination des adolescents du secteur, âgés de 12 à 16 ans.

Origine du projet et éléments de diagnostic

Suite au diagnostic partagé lors de l'écriture du projet social et suite aux différentes phases d'expérimentation, nous souhaitons approfondir notre offre à destination des collégiens du secteur QPV Hartmann la Houssière

Objectifs généraux et opérationnels

- Avoir un lieu/repère où les possibilités sont possibles.
- Créer un espace de paroles (favoriser les échanges).
- Proposer des temps de loisirs à travers des activités
- Accompagner les jeunes vers la mise en place de projets.

Le public

Adolescents du secteur QPV HARTMANN LA HOUSSIERE, âgés de 12 à 16 ans.

Nombre de participants envisagés :

35 jeunes différents

LES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

Présentation et déroulement du projet

Ce dernier fonctionnera à l'année sur les mercredis après-midi, sauf durant le mois d'août et les vacances des fêtes de fin d'année.

Horaire d'ouverture de l'espace jeune :

- mercredis 13h30 à 18h
- vacances scolaires : du lundi au vendredi de 9h-12h et 14h à 18h
- une soirée minimum tous les deux mois et une fois par vacances (Soirée ciné débat, repas, concert)

Pour que l'inscription ne soit pas un frein à la venue des adolescents, elle peut être faite directement auprès des animateurs par le jeune ou par sa famille (cf. annexe règlement intérieur).

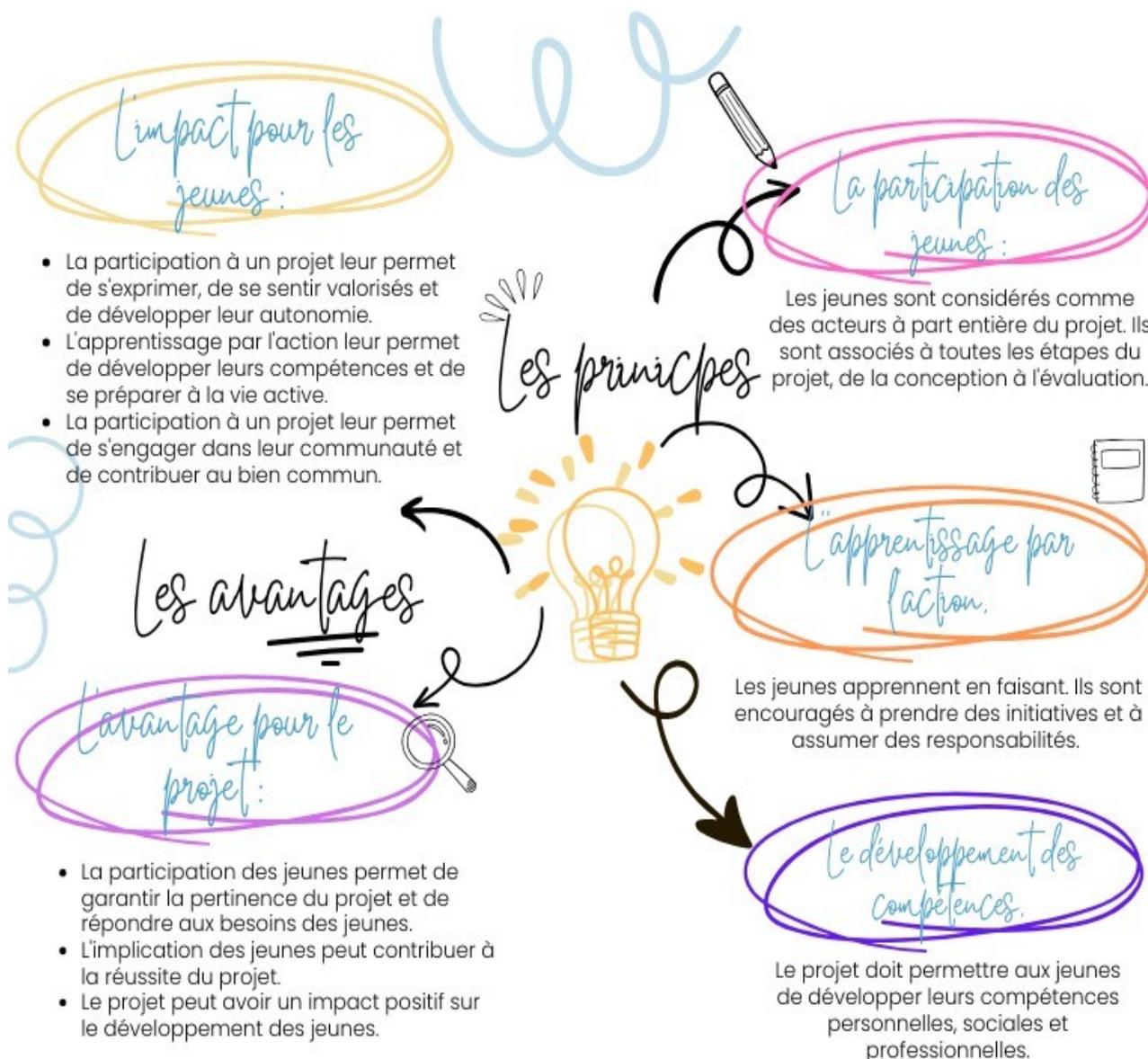
Pour communiquer auprès des jeunes, des familles mais également auprès de nos partenaires, le centre social s'appuie sur les moyens de communication suivants :

- Réseaux sociaux : Facebook, Instagram, WhatsApp
- SMS envoyé aux adhérents pour communiquer sur les sorties, les événements
- Flyers et affiches (Centre social, Collège, immeubles).

Pour mener à bien ce projet, l'ACSH s'appuie sur deux animateurs sociaux:

- Une animatrice diplômée d'un BPJEPS AS
- Une animateur BAFA.

La démarche pédagogique



La démarche pédagogique sur un projet jeunes est une approche efficace pour impliquer les jeunes et garantir la réussite du projet. Cette démarche permet aux jeunes de s'exprimer, de développer leurs compétences et de s'engager dans leur communauté.

Résultats attendus :

Ce projet sera évalué tout au long de l'année à plusieurs niveaux :

- Avec les familles, par l'organisation de commission jeunesse
- Avec les jeunes, par deux réunions de bilan sur les activités de l'année.

Ces différentes façons d'évaluer le projet permettra de le faire grandir tout en s'appuyant sur les critères ci-dessous.

Nous évaluerons :

- Mixité Fille/Garçon sur l'ensemble du secteur jeune
- Le secteur jeune est sollicité pour participer aux manifestations du quartier
- Notre démarche pédagogique et nos actions ont permis de fédérer les jeunes autour de projets communs - ils sont incités à la rencontre, au partage et à la création collective
- Les familles participent aux soirées familles, aux réunions d'informations aux commissions jeunesse
- Organisation au minimum deux fois par ans de temps d'évaluation
- Des nouvelles sorties ont été proposées dans l'année - Nouveaux lieux culturels (salles de spectacles, musées...) - Nouveaux lieux sportifs - Nouvelles pratiques sportives, artistiques et culturelles
- Nos propositions d'activités sont diverses et variées - Equilibre entre les activités sportives, artistiques, sciences ...
- Le jeune est acteur des activités et non un consommateur - les jeunes peuvent influencer la conduite du projet par leurs envies et leurs propositions - nombre de désinscription - l'animateur réutilise les capacités et compétences des jeunes dans l'avancé et conduite de son projet
- Nos actions permettent l'échange et la libre expression de chacun : - Temps de bilan organisés en fin de journée et activités - Recherche et innovation de la part des animateurs dans des techniques de démarches participatives

Critères d'évaluation de l'impact du projet

Fréquentation et régularité : Taux de participation des jeunes aux activités proposées à différents moments (mercredis, vacances).

Identification et accessibilité du lieu : Les jeunes se sentent-ils bien dans cet espace ? Y trouvent-ils un repère, un sentiment d'appartenance ? (Sondages, discussions informelles).

Qualité des échanges : Les jeunes participent-ils activement ? Leurs idées et avis sont-ils pris en compte ? (Observations, questionnaires).

Cohésion sociale : Y a-t-il une amélioration dans la qualité des interactions sociales entre jeunes (de différentes tranches d'âge, avec différents parcours sociaux) ?

Satisfaction des jeunes : Évaluation qualitative des échanges et des discussions (sondages, interviews).

Diversité des activités : Le programme d'activités est-il diversifié ? (sport, culture, création, jeux, etc.)

Participation active : Les jeunes sont-ils impliqués activement dans la préparation et la réalisation des activités ? (Ateliers participatifs, gestion d'activités en groupe).

Soutien à la prise d'initiative : Les animateurs accompagnent-ils efficacement les jeunes dans le développement de leurs idées et projets ? (Suivi, mentorat).

Outils d'évaluation : questionnaire/sondages, entretien/focus en groupe, observations directes.

LES MOYENS HUMAINS DÉDIÉS À VOTRE PROJET

Nombre de salariés : 2

Nombre d'ETP : 0.5

Nombre de bénévoles : 0

Partenariat :

- Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray : Le service jeunesse, développement social et tranquillité publique.

- Le collège Pablo Picasso : par des rencontres permettant l'échange et l'information pour le suivi des jeunes, des projets ponctuels en classe ou les interventions durant le temps méridien du collège.
- Nous échangeons régulièrement avec les autres associations du territoire, telles que l'ASPIC, la CSF, les Francas, la Passerelle, Interlude.

Fiche 2 – Association Centre Social de la Houssière DYNAMISER LA VIE LOCALE
--

PUBLIC VISÉ

Les habitants de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et en particulier ceux du sud de la ville.

PROBLÉMATIQUE ET PRÉSENTATION DE L'ACTION

IL s'agit d'animer et d'apporter une présence sur le territoire stéphanois. À travers la proposition de manifestations extérieures comme :

- La chasse à l'œuf.
- La foire à tout.
- La fête du printemps.
- La fête de la rentrée.
- Des animations d'été.
- Les jardins partagés
- Le truck café (fiche 3)

Aller à la rencontre des habitants est nécessaire pour le mieux vivre ensemble !

QUI ?

Les salariés et bénévoles de l'ACSH, les habitants.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

Mise à disposition de salles.

Disponibilité des salariés de l'ACSH.

PARTENARIAT

- Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.
- CMS Ambroise Croizat.
- Associations locales.

OBJECTIFS

Renforcer les liens entre habitants.

Renforcer le lien social.

Encourager la participation active.

Renforcer l'engagement associatif.

Promouvoir l'accès à la culture et aux loisirs pour tous.

Renforcer la visibilité et l'attractivité du quartier.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Nombre de manifestations prévues / organisées.

Nombre de personnes rencontrées / nombre de nouvelles personnes rencontrées.

Nombre de projet à l'initiative des habitants.

Evaluer la perception globale des habitants concernant la qualité de vie dans leur quartier avant et après la manifestation, en mesurant les effets perçus sur la convivialité, la sécurité et l'attractivité du quartier.

Outils

Observations directes

Retour des habitants par petits groupes.

Analyse des retours sur les réseaux sociaux.

Fiche 3 – Association du Centre Social de la Houssière TRUCK CAFE

LA DESCRIPTION DE VOTRE PROJET

Résumé du projet en quelques mots

Ce projet existe depuis 2023, mêlant vie du quartier et participation active des habitants, c'est un projet pertinent sur le QPV de la Houssière. Endroit isolé et renfermé, les habitants ont un besoin de se rencontrer, et d'avoir ce lieu de vie animé par différentes actions permettent les échanges et les rencontres.

Origine du projet et éléments de diagnostic

En 2023, nous avons mobilisé des jeunes et des habitants pour embellir une cabane de chantier installée sur notre jardin partagé. Les habitants nous avaient demandé de mettre en place un lieu d'accueil et d'animation. Réflexion faite, une terrasse a été mise devant le truck café, l'intérieur a été aménagé pour faire le café et la vaisselle.

En janvier 2024, nous avons installé un store pour l'été, permettant d'avoir un peu d'ombre

Objectifs généraux et opérationnels

- Avoir un lieu/repère où les possibilités sont possibles.
- Créer un espace de paroles (favoriser les échanges).
- Proposer des temps de loisirs à travers des activités
- Accompagner les jeunes vers la mise en place de projets.

Le(s) public(s) ciblés

- Petite enfance - enfance
- Séniors isolés du quartier
- adultes
- Public intergénérationnel

LES CRÉNEAUX

Mardi après-midi : 15h/17h

Mercredi matin : 9h30/11h30

Vendredi après-midi : 14h/16h

Résultats attendus :

- rencontres avec des personnes méconnues
- fidélisation des habitants
- fidélisation des habitants bénévoles
- animation du quartier
- engouement des habitants

Critères d'évaluation de l'impact du projet

- impact sur le public isolé
- pertinence des actions, divertissante et judicieuses
- répondre aux besoins des habitants

Partenariat :

- Le service jeunesse de la ville de St Etienne du Ry
- Le service du développement social
- relais assistante maternelle : actions de rencontres
- lycée Val Seine : aménagement avec une classe d'arts appliqués service villes : orientation et projet
- Collège P.PICASSO

Fiche 4 – Association Centre Social de la Houssière DEVELOPPER LE POUVOIR D'AGIR DES HABITANTS

PUBLIC VISÉ

Habitants bénévoles

PROBLÉMATIQUE ET PRÉSENTATION DE L'ACTION

IL s'agit de responsabiliser les bénévoles sur des temps de fonctionnement de la structure comme l'organisation de l'assemblée générale, les vœux de la rentrée, les inscriptions. Mais aussi de mettre en place des commissions de bénévoles indépendantes (commission fêtes, commission sorties). Pour ces commissions, il est envisagé d'aller plus loin dans la participation des bénévoles. Ils seront autonomes dans la réflexion, dans la réservation, dans l'évaluation, bien évidemment, ils ne seront pas responsables des paiements et de l'encadrement.

Il s'agit de mettre en mouvement les volontés de participation venant des habitants. Il est question d'encadrer, de responsabiliser et de former le bénévole en devenir. Cela implique de l'accueillir, de lui faire signer la charte d'engagement bénévole et de l'inclure dans le pôle bénévole.

Par la suite, il sera formé. Une rencontre aura lieu tous les deux mois sous le signe de la formation. Chaque pôle bénévole se met en action en fonction du besoin, de l'activité (pôle CLAS, jardin, fêtes, vestiaire solidaire).

L'accueil du bénévole n'est pas limité par une contrainte de temps.

Aujourd'hui, l'ACSH compte 50 bénévoles actifs à jour d'engagement, nous sentons l'envie des bénévoles d'aller plus loin dans leur engagement et dans leur connaissance du centre social. Nous devons tout mettre en œuvre pour faire avancer la participation.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

Mise à disposition de salles.
Disponibilité des salariés de l'ACSH.
Associations locales.

PARTENARIAT

- Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.
- CMS Ambroise Croizat.
- Associations locales.

RÉSULTAS ATTENDUS

Réelle collaboration entre les bénévoles sur les temps de commission.
Dépassement des résistances et des craintes.
Participation active.
Compréhension du projet social.
Atteinte d'un niveau supérieur de la participation et de l'implication.
Évolution du nombre de bénévoles.
Évolution de la participation des habitants.
Maintien du pôle bénévole et renforcement des acquis.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Nombre de bénévoles dans les commissions / Nombre de commissions créées / diversité des commissions / nombre de bénévoles au global.
Concrétisation d'au moins une action venant de la commission.
Durée du processus
Satisfaction des bénévoles / cohésion du groupe.

Nombre d'habitants acteurs bénévoles accueillis et formés.
Nombre de chartes signées.

**Fiche 5 – Association Centre Social de la Houssière
PLAN DU JARDIN PARTAGÉ**

